

Le Régime de rentes du Québec

Un régime fait pour vous



Le Régime de rentes du Québec existe depuis 1966. C'est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et au décès. Il est financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs.

Qui cotise au Régime?

Tous les travailleurs de 18 ans ou plus cotisent au Régime dès que leurs revenus annuels de travail dépassent 3500 \$.

Vous faites partie des quelque 3 900 000 travailleurs et travailleuses qui cotisent au Régime de rentes du Québec.

Combien coûte le Régime?

En 2012, le taux de cotisation au Régime de rentes du Québec est de 10,05 %. Si vous êtes un travailleur salarié, vous payez la moitié de ce taux et votre employeur paie l'autre moitié.

Notez bien !

Le taux de cotisation augmentera de **0,15 % par année**, jusqu'à ce qu'il atteigne 10,80 % en 2017.

Il y a un **maximum de revenus de travail** sur lesquels vous pouvez cotiser. En 2012, le revenu maximal est de **50 100 \$** par année. Ainsi, votre cotisation ne peut pas dépasser 2 341,65 \$ pour l'année 2012. C'est aussi la somme maximale que versera votre employeur.

Si vous êtes un travailleur autonome, vous payez les deux parts, c'est-à-dire 4 683,30 \$ au maximum en 2012.

Quelle protection offre le Régime de rentes du Québec?

Le Régime, c'est d'abord une rente de retraite

Pour recevoir une rente de retraite, vous devez avoir cotisé au Régime pour au moins une année.

Le montant de votre rente équivaudra à 25 % de la moyenne des revenus de travail sur lesquels vous aurez cotisé. Il variera selon :

- ▶ l'âge où vous prendrez votre retraite;
- ▶ le nombre d'années pour lesquelles vous aurez cotisé;
- ▶ vos revenus de travail inscrits au Régime.

À 60 ans, vous pourriez recevoir votre rente de retraite à certaines conditions.

À 65 ans, vous pourrez la demander même si vous n'avez pas cessé de travailler.

Par ailleurs, si vous travaillez tout en bénéficiant de votre rente de retraite, vous devrez cotiser au Régime. En contrepartie, votre rente sera augmentée.

Le Régime, c'est aussi une protection pour vous et vos proches

En cas d'invalidité

Si votre état de santé se détériore au point où vous ne pouvez plus retourner sur le marché du travail, le Régime de rentes du Québec peut vous verser une rente d'invalidité à la condition d'y avoir **suffisamment cotisé**. Une personne reconnue invalide par la Régie a droit à une rente supplémentaire pour chacun de ses enfants de moins de 18 ans.

À votre décès

Si vous avez suffisamment cotisé au Régime, vos proches pourront demander :

- ▶ une prestation de décès d'un montant maximal de 2 500 \$;
- ▶ une rente de conjoint survivant dont le montant variera selon l'âge de votre conjoint;
- ▶ une rente d'orphelin pour votre enfant jusqu'à ce qu'il atteigne 18 ans.

Notez bien!

- ▶ Les montants de toutes les rentes du Régime sont calculés en fonction des revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé.
- ▶ Pour recevoir une rente, il faut en faire la demande.
- ▶ Toutes les rentes sont indexées chaque année au coût de la vie.

Comment maintenir votre niveau de vie à la retraite?

Pour maintenir votre niveau de vie à la retraite, vous aurez besoin d'environ **70% de vos revenus annuels bruts de travail**. Pour atteindre ce pourcentage, vous devrez compter sur trois sources de revenus, représentées ici par une maison à trois étages.



Les pourcentages indiqués s'appliquent à une personne qui prend sa retraite à 65 ans et qui a un revenu annuel moyen de 45 000 \$.

Pour en savoir plus sur la planification financière de la retraite, consultez notre site Web.

Et si vous vous séparez...

À la suite d'un divorce, d'une séparation légale, d'une annulation civile de mariage ou encore d'une annulation ou d'une dissolution d'union civile, les revenus de travail inscrits au Régime sont partagés automatiquement, sauf si le jugement confirme la renonciation.

Le partage est aussi possible pour les ex-conjoints de fait. Cependant, ils doivent faire une demande conjointe.

Pour connaître les conséquences du partage, demandez une simulation des effets du partage. Ce service vous est offert gratuitement. Vous pouvez télécharger les formulaires à partir de notre site Web.

Tout sur le Web

Consultez notre site Web pour obtenir la mise à jour de l'information et des montants.

En tout temps, vous pouvez accéder à votre dossier à la Régie grâce au service en ligne *Mon dossier*.

Profitez aussi de nos autres services en ligne :

- SimulRetraite, un outil de simulation des revenus à la retraite;
- SimulR, un outil simplifié de simulation des revenus à la retraite;
- demande de rente de retraite;
- demande de prestations de survivants;
- formulaires et publications.

www.rrq.gouv.qc.ca/services

Revenus de travail admissibles au Régime de rentes du Québec

Pour connaître les revenus de travail admissibles des années antérieures, consultez notre site Web.

Année	Minimum	Maximum
1983	1 800 \$	18 500 \$
1984	2 000 \$	20 800 \$
1985	2 300 \$	23 400 \$
1986	2 500 \$	25 800 \$
1987	2 500 \$	25 900 \$
1988	2 600 \$	26 500 \$
1989	2 700 \$	27 700 \$
1990	2 800 \$	28 900 \$
1991	3 000 \$	30 500 \$
1992	3 200 \$	32 200 \$
1993	3 300 \$	33 400 \$
1994	3 400 \$	34 400 \$
1995	3 400 \$	34 900 \$
1996	3 500 \$	35 400 \$
1997	3 500 \$	35 800 \$
1998	3 500 \$	36 900 \$
1999	3 500 \$	37 400 \$
2000	3 500 \$	37 600 \$
2001	3 500 \$	38 300 \$
2002	3 500 \$	39 100 \$
2003	3 500 \$	39 900 \$
2004	3 500 \$	40 500 \$
2005	3 500 \$	41 100 \$
2006	3 500 \$	42 100 \$
2007	3 500 \$	43 700 \$
2008	3 500 \$	44 900 \$
2009	3 500 \$	46 300 \$
2010	3 500 \$	47 200 \$
2011	3 500 \$	48 300 \$
2012	3 500 \$	50 100 \$

Comment nous joindre



Par Internet

Mondossier > RRQ

Accédez à votre dossier
en tout temps

www.rrq.gouv.qc.ca



Par téléphone

Région de Québec : **418 643-5185**

Région de Montréal : **514 873-2433**

Sans frais : **1 800 463-5185**



Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes

Sans frais : **1 800 603-3540**

Abonnez-vous
aux bulletins électroniques Liaison RRQ,
c'est gratuit!



Régie des rentes
Québec



EMPLOYEURS DE
CHOIX
AU CANADA
2012